Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200076776-20220505-CA22-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/06/2022

Seine Normandie AGGLOMÉRATION

CIAS

Délégués :	
En exercice :	25
Présents :	12
Pouvoirs :	6
Votants :	18
Suffrages exprimés :	18
Ont voté pour :	18
Ont voté contre :	0
Abstentions :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

****

Conseil d'administration du 05 mai 2022

****

DELIBERATION N°CA/22-15
- Ressources humaines & organisations de travail -

Mise en place du forfait mobilités durables

Les membres du Conseil d'administration, légalement convoqués le 29 avril 2022, se sont réunis lors de la séance du Conseil du Centre Intercommunal d'Action Sociale, par visioconférence, sous la Présidence de Madame Pieternella COLOMBE, le 05 mai 2022 à 18h30.

Etaient présents : Geneviève CAROF, Philippe CLERY-MELIN, Pieternella COLOMBE, Catherine DELALANDE, Annick DELOUZE, Yves ETIENNE, Jan-Cédric HANSEN, Evelyne HORNAERT, Pascal LEHONGRE, Béatrice MOREAUX, Jocelyne RIDARD, Gilles ROYER.

Absents : Jessie ABLIN, Chantal LE GALL, Céline MIRAUX.

Absents excusés : Aliette BRULE, Guy BURETTE, Rémi FERREIRA.

Pouvoirs : Sophie AROUET donne pouvoir à Annick DELOUZE, Frédéric DUCHÉ donne pouvoir à Pieternella COLOMBE, Sylvie GOULAY donne pouvoir à Pascal LEHONGRE, Nicole LELARGE-TORILLEC donne pouvoir à Pieternella COLOMBE, Chantal SIMONETTI donne pouvoir à Pascal LEHONGRE, Martine VANTREESE donne pouvoir à Annick DELOUZE.

Délibération

Le conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 aout 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°CC/17-269 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, portant création du centre intercommunal d'action sociale de SNA ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 mars 2022 ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De mettre en place le forfait « Mobilités durables », à compter du 1er janvier 2022, conformément au règlement ci-annexé.

Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Pour le Président, par délégation,
La Vice-présidente,

Pieternella COLOMBE

REGLEMENT
FORFAIT
MOBILITES
DURABLES

Article 1 : Objet

Le forfait « mobilités durables » consiste en un remboursement de tout ou partie des frais engagés par les agents publics pour leurs déplacements entre leur résidence administrative habituelle et leur lieu de travail lors de l'utilisation du vélo électrique, du vélo mécanique et du covoiturage (conducteur et passager).

Article 2 : Agents concernés

Il est ouvert à tous les agents sur des emplois permanents (contractuels, stagiaires, titulaires).

Article 3 : Conditions d'attribution du forfait

Le nombre minimal d'utilisation des moyens de transport stipulés à l'article 1 ci-dessus, est de 100 jours par an.

Ce nombre minimal de jours est proratisé selon la quotité de travail de l'agent.

Ainsi, pour 2022 le nombre de jours sera proratisé à compter du 1er avril 2022, soit 75 jours.

Article 4 : Cumul

Le forfait « mobilités durables » n'est pas cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos.

Il ne peut être attribué aux agents :

- bénéficiant d'un logement de travail sur leur lieu de travail,
- bénéficiant d'un véhicule de fonction ou de service avec remisage à domicile,
- bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail,
- transportés gratuitement par leur employeur.

Article 5 : Procédure d'attribution

Pour en bénéficier, l'agent qui remplit les conditions supra dépose au service RH, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé, une déclaration sur l'honneur (selon le modèle ci-annexé) précisant le moyen de transport utilisé ainsi que le nombre de jours d'utilisation.

Article 6 : Montant et versement

Le montant annuel est de 200€.

Il est versé au cours du premier semestre de l'année suivant celle du dépôt de l'attestation sur l'honneur de l'agent.

Le nombre de jours minimum et le montant du forfait peuvent être modulés selon la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait sera versé pour les cas suivants :

- recrutement dans l'année
- radiation des cadres au cours de l'année
- placement dans une position autre que celle d'activité pendant une partie de l'année.

En cas d'employeurs multiples, la prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps de travail auprès de chacun d'eux.

Article 7 : Contrôle

La collectivité pourra contrôler, par tous moyens utiles, l'utilisation effective des modes de transports déclarés.

Article 8 : Exécution

L'exécution de cette décision sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture.

Article 9 : Voies et délais de recours

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Seine Normandie AGGLOMÉRATION

Seine Normandie AGGLOMÉRATION

CIAS

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

FORFAIT « MOBILITES DURABLES »

Monsieur / Madame : _____

Adresse : _____

_____

- **atteste sur l'honneur :**

  - ☐ utiliser un vélo mécanique ou à assistance électrique pour mes déplacements domicile/travail
  - ☐ être conducteur ou passager en covoiturage pour mes déplacements domicile/travail

- **déclare avoir utilisé le moyen de transport coché ci-dessus durant _____ jours pour l'année 2022.**

J'ai bien noté qu'à tout moment des contrôles peuvent être effectués par l'autorité territoriale sur l'utilisation effective du vélo (mécanique ou électrique) et du covoiturage (conducteur ou passager) déclaré.

Fait à _____

Le _____

Le document doit être rempli avant le 31 décembre de l'année pour un versement l'année suivante.